

COMITE DEDIE VIADUC DE POUSSAN

REGLEMENT INTERIEUR

VERSION 2 - ADOPTEE LE 14 JANVIER 2026

ARTICLE 1. ROLE DU COMITE DÉDIÉ

Le Comité Dédié a pour rôle principal d'accompagner, d'alimenter et de cadrer la concertation sur le viaduc de Poussan, mise en œuvre par SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

Cette concertation a pour objectifs de :

- Contribuer à l'enrichissement du cahier des charges du concours international d'architecture et d'ingénierie du viaduc de Poussan, qui sera intégré au marché de conception-réalisation du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).
- Déterminer les modalités futures d'association du territoire au choix qui sera fait à l'issue du concours international d'architecture et d'ingénierie en 2029, tout en actant que la décision finale doit rester dans les mains des partenaires co-financeurs (Copil).

Elle permettra ainsi d'associer au maximum les habitantes et les habitants concernés à la réalisation du viaduc, afin de construire un ouvrage d'art respectueux de son environnement et de l'identité du territoire.

Les modalités de cette concertation concernent essentiellement :

- la constitution d'un Comité Dédié Viaduc de Poussan ;
- la constitution d'un Atelier Citoyen ;
- la tenue de réunions publiques ;
- une consultation numérique.

Le comité dédié veillera à la diffusion d'une information claire, exhaustive, transparente et accessible tout en s'assurant que les modalités de concertation proposées soient respectées et permettent la participation des habitantes et habitants à la réalisation d'un viaduc intégré dans son territoire et respectueux de son identité. Ceci conférera au Comité Dédié un rôle de garant du bon déroulement du dispositif de participation citoyenne mis en place.

Le rôle du Comité Dédié est avant tout consultatif. La décision finale restera entre les mains du Comité de Pilotage du projet LNMP (constitué des partenaires co-financeurs du projet), dont les avancées majeures sont ensuite validées par les Décisions Ministérielles de l'Etat.

Néanmoins, à l'issue de la démarche de concertation, le Comité Dédié rédigera un bilan du dispositif mis en œuvre dans lequel il fera part de son analyse et de ses recommandations, afin de tirer des enseignements qui permettront d'enrichir le projet. Ce bilan pourra être réalisé en séance, de manière participative.

ARTICLE 2. VALEURS DU COMITE DEDIE

Les membres du Comité Dédie s'engagent à respecter les valeurs essentielles d'un processus de concertation :

- **Le respect et l'écoute** : les membres du Comité ont été désignés pour représenter différents intérêts du territoire (patrimonial, environnemental, architectural, réglementaire, etc.). Chacun d'entre eux a sa voix au sein de ce Comité et aucun avis ne compte plus que d'autres. Les membres du Comité veilleront à se respecter mutuellement et à prendre en compte chaque avis exprimé.
- **Transparence** : la libre circulation de l'information est cruciale pour une concertation réussie ; les membres du Comité devront suivre ce principe, s'exprimer honnêtement et sans tenter de dissimuler des éléments ou de diffuser de fausses informations auprès des autres membres du Comité.
- **Indépendance** : bien que les membres du Comité incarnent des enjeux et intérêts spécifiques, le devoir d'indépendance leur est imposé ; ils ne peuvent représenter les intérêts de tiers et doivent garder comme principale mission la défense des intérêts du territoire.
- **L'argumentation** : l'objet du Comité est de donner lieu à des discussions argumentées sur la base du travail de l'Atelier Citoyen et d'en faire ressortir des pistes pour nourrir la concertation et le projet concerté : la réalisation du viaduc de Poussan. Les éléments apportés au débat devront faire l'objet d'une argumentation claire et réfléchie pour faire comprendre la position de chacun ; il ne s'agit pas de rentrer dans des débats pour/contre, bien que chaque membre ait le droit d'avoir son avis sur la question. La concertation est avant tout une instance de débat où chacun accepte de défendre des idées tout en les confrontant à celles des autres.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU COMITE DÉDIÉ

Le Comité dédié est présidé par le Président de la Commission Dialogue territorial de la Société de financement LNMP.

Il est composé de membres représentant les typologies d'acteurs et organisations suivantes :

Services de l'Etat

- DREAL Occitanie – service site et paysages
- DDTM 34 – service eau, risques et nature
- UDAP 34

Collectivités territoriales

- Ville de Sète
- Ville de Poussan
- Ville de Balaruc le Vieux
- Ville de Balaruc-les-Bains
- Ville de Bouzigues
- Ville de Gignac

Associations environnementales

- FNE Occitanie
- Alt – Alerte TGV Thau
- CRI (dont No pasaran / Les gardiens de la Gardiole)

Associations patrimoniales

- Pierres et Chemins de la Moure

Seront également membres du Comité Dédié

- Le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- La société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (SLNMP)
- Le Président du Comité technique LNMP

De nouveaux membres peuvent rejoindre le Comité Dédié par cooptation, sur proposition des membres initiaux, après validation par l'ensemble des autres membres.

Ces nouveaux membres peuvent également constituer les remplaçants des membres souhaitant, pour quelque raison que ce soit, quitter le comité. Toutefois, si des membres souhaitent quitter le comité, ils doivent en informer le référent de l'équipe projet, et proposer, si possible, un remplaçant.

SNCF Réseau, en tant que maître d'ouvrage, est présent et assure l'animation et le fonctionnement du Comité Dédié, mais ne participera pas aux échanges, si ce n'est répondre aux questions techniques, ni à la rédaction du bilan et des recommandations du Comité Dédié.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU COMITE DEDIE

Le Comité Dédié réfère à la Commission Dialogue territorial de la Société de financement LNMP.

Son fonctionnement est régi par le présent règlement intérieur, qui sera soumis à approbation des membres lors de la première session d'octobre 2024.

Le Comité Dédié se réunit sur invitation de SNCF Réseau. Un programme des rencontres du Comité Dédié sera établi lors de la première séance. Les réunions du Comité Dédié se tiendront en présentiel, si possible dans les locaux de Sète Agglopôle Méditerranée. Un lien de visio-conférence permettra également de participer aux comités en distanciel si nécessaire.

Il n'y a pas de quorum requis pour la tenue d'une séance, mais les membres du Comité Dédié s'engagent à se faire représenter en cas d'empêchement à la date choisie (cf. article 5).

Un secrétaire de séance sera nommé à chaque session pour assurer a posteriori la validation du compte-rendu des échanges qui sera rédigé par le maître d'ouvrage. Ce compte-rendu sera rendu public et diffusé sur le site Internet du projet LNMP afin de garantir la transparence des échanges et du dispositif de concertation.

Il n'est pas attendu de vote ou de prises de décision de la part du Comité Dédié, mais la formulation d'avis et de recommandations pour le Comité de Pilotage du projet LNMP. Les contributions du Comité Dédié seront élaborées de manière collaborative entre les différents membres et dans la recherche de points de convergence, au service de l'intérêt général.

Les équipes projet LNMP de SNCF Réseau seront présentes lors des temps d'échange, dans une posture neutre et d'expertise technique. Leur rôle sera de renseigner le Comité Dédié sur les aspects opérationnels du projet, afin de veiller à la bonne acculturation de ses membres et à la pertinence technique de l'information échangée.

Selon les besoins, le Comité Dédié pourra également solliciter la participation d'autres experts, pour des éclairages sur des points précis du projet. La DREAL Occitanie, par exemple, pourrait assurer ce rôle d'expert auprès du Comité Dédié.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU COMITE DEDIE

Les membres du Comité Dédié désignés représentent leur organisation et s'engagent donc au nom de celle-ci et non en leur nom propre. S'ils étaient amenés à changer de fonction au cours de la démarche, leur successeur les remplacerait au sein du Comité Dédié.

Chaque membre s'engage à assurer une présence, soit directe, soit par l'intermédiaire d'un représentant, à l'ensemble des réunions et points d'échanges programmés, afin d'assurer une continuité de la démarche et de garantir sa fluidité et son efficacité. En cas d'empêchement, ils devront en informer le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6. MOBILISATION DU COMITE DÉDIÉ

Le Comité dédié se réunira en fonction des besoins, en lien avec le déroulement de la concertation sur le viaduc de Poussan.

A l'issue des travaux de l'atelier citoyen, une réunion de présentation de l'Avis sera organisée, en présence de représentantes et représentants de l'Atelier citoyen.

Puis le Comité dédié réalisera son bilan de la concertation et émettra ses propres recommandations.

La Commission du Dialogue Territorial de la SLNMP sera ensuite régulièrement tenue informée du déroulement du concours international d'architecture et d'ingénierie, et pourra si nécessaire réunir le Comité Dédié.

Enfin, en 2029, le Comité Dédié sera de nouveau sollicité, afin d'émettre pour le Comité de Pilotage un avis simple et des recommandations éventuelles, lors des résultats et préalablement à la décision finale du concours international d'architecture et d'ingénierie, en cohérence avec les modalités de participation du public au choix du lauréat préalablement définies lors de la concertation.